



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_122
AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CIGALE A CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE -
CESSION FONCIERE A MAINE ET LOIRE HABITAT – RECTIFICATIF**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....23
Pouvoir(s) : 4
Votants :.....27

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, PERTUISEL Roselyne, BRICHET Stéphane, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle, BOUDET Marie-Christine, RICHARD Maud, FLAMENT Sophie,

Conseillers excusés :

MASSE Stéphane, AUBRY François, CHEVALIER Soizic,

Conseillers absents :

NOILOU Jean-Claude, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

LAURIOU Jean-Yves

DELIBERATION N°DCM2022_122

Aménagement du quartier de La Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe -
Cession foncière à Maine et Loire Habitat – Rectificatif

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Le programme d'aménagement du quartier de La Cigale concerne la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à proximité de la nouvelle maison de santé sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

La majeure partie du foncier de l'opération d'aménagement du quartier de La Cigale est aujourd'hui détenu par la commune Les Hauts d'Anjou et devra être cédé à Maine et Loire Habitat pour la réalisation du projet.

Le notaire en charge de l'établissement de l'acte, après consultation de juristes spécialisés, établi que certains terrains font l'objet d'un assujettissement à TVA sur prix total. Les autres parcelles, déjà bâties, sont soumises à droits d'enregistrement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la labellisation des Hauts-d'Anjou au titre du programme des Petites Villes de Demain par la Préfecture du Maine et Loire le 11 décembre 2020

Vu la délibération du 16 juillet 2020 engageant la commune dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire

Vu la délibération de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2021 – DCM n°2021 0216-06 actant le principe de concevoir un nouveau quartier et du principe d'une cession d'un lot viabilisé à Maine et Loire Habitat pour la réalisation d'une opération immobilière

Vu la délibération du 8 avril 2021 n°DCM20210407 - 13 annulant et remplaçant la délibération du 16 février 2021 actant du principe de cession des terrains à Maine et Loire Habitat et du versement d'une participation d'un montant maximal de 600 580 € TTC

Vu la délibération précédente approuvant le protocole d'aménagement du quartier de La Cigale

Vu l'avis des domaines établi en date du 09 mars 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération DCM2022_75 en date du 5 juillet 2022
- D'approuver la cession à Maine et Loire Habitat des parcelles sus visées pour un montant de 409 447 € TTC y compris 7.007,82 € de TVA ;
- De dire que les frais de notaire et taxes afférentes sont à la charge de l'acquéreur ;
- Donne mandat à Madame la Maire ou son représentant délégué pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires pour la réalisation de la vente dans les limites précédemment définies ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N°DCM2022_122
AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CIGALE A CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE -
CESSION FONCIERE A MAINE ET LOIRE HABITAT – RECTIFICATIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 21 décembre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette,
44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates
précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "
Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

